

Procès Verbal de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 29 FEVRIER 2024

Présents : Mmes & Mrs. : Régine REMILLON – Esther VACHOUX – Marie BAUD (arrivée à 20h20 n'a pas pris part aux points 1 & 2) - Maryse MICHALAK - Jacky DURET- Ludovic TROTTEY - Sandrine DURANSON - Sylvia DUSONCHET – Etienne MERLIER - Cinthya MIQUET-SAGE.

Absent excusé : Mr Frédérick AESCHLIMANN

Absents : Mme Alexandra DUPANLOUP - Mickaël TISSOT

Public : 0

1. Mme Le Maire expose à l'assemblée que suite au procès-verbal du 4 février 2019 concernant l'alignement de la voirie entre la commune et la propriété de Mme Baud au lieu-dit « Devant la Tour », il y a lieu de régulariser la situation : la partie comprise dans l'alignement est à céder à la commune selon le plan de division. A l'unanimité le conseil accepte d'acquérir 78m² au prix de 1€/m² et que les frais d'acte notarié soient à la charge de la commune.
2. Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 25 Janvier 2024, celui-ci est approuvé à l'unanimité.
3. Le conseil municipal prend acte que le compte de gestion 2023 dressé par Mme l'Inspectrice Divisionnaire des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur est concordant avec le compte administratif 2023 tenu par Mme Le Maire et qui est adopté à l'unanimité comme suit :
Réalizations de l'exercice :
 - Dépenses de fonctionnement = 747 553.17 €
 - Recettes de fonctionnement = 1 200 992.48 €
 - Dépenses d'investissement = 1 104 450.59 €
 - Recettes d'investissement = 522 520.89 €(Restes à réaliser à reporter en 2024 : dépenses d'investissement = 1 248 269.85 € & recettes d'investissement = 178 477.99 €).
4. Suite à l'approbation du compte administratif de l'exercice 2023, le conseil municipal accepte d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation en investissement (recette)	=	244 902.05 €
Report en investissement (recette)	=	824 889.81 €
Report en fonctionnement (recette)	=	388 727.84 €.
5. Mme le Maire expose à l'assemblée que vu l'article 15 de la Loi n° 2023-175 du 10 Mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit la création, dans chaque commune, de zones où des projets d'énergies renouvelables pourront s'implanter. Le conseil définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune, pour le solaire photovoltaïque ombrière : possibilité sur le parking du cimetière ; pour le solaire photovoltaïque toiture : les bâtiments communaux (sauf l'église).

...../.....

6. Le conseil prend note des factures suivantes : Entretien éclairage public : 727 € – Intervention après contrôles du Bureau Véritas : 1 372 € (Brutelec) – suite études pour changement de véhicule utilitaire : achat d'un Renault Trafic III d'occasion (2020/58 000kms) : 22 290 € et reprise Fiat Doblo 800€ (garage Fimaloz). Prestation Service Commun Urbanisme : 11 977€ (CCASalève) – Réparation four : 286 € (Horis) – Aspiration feuilles dans regard « Chez Chavally » : 360 € (Transmis) - Réparations tracteur : 1 325 € (Poncet).

7. Le conseil accepte les devis suivants : réparation chaudière chalet des Bornes : 434 € (Multi Dep) – réparation aérotherme salle des fêtes : 314 € (Parchet) – Désamiantage avant travaux de réfection du sol de la salle de classe complète environ 160m² : 34 800€ (SAD Désamiantage Rumilly). Afin d'assurer la sécurité aux abords de la salle des fêtes, étude en cours pour limiter voire interdire l'accès à l'impasse à certaines heures.

Affiché en exécution du code général des Collectivités Territoriales Art. L2121-25 et Code des Communes Art. R121-9.

Sandrine DURANSON
Secrétaire de séance

Régine REMILLON
Maire